

CONDITIONS GENERALES DE VENTE

1. INFORMATIONS

Les données, les informations et les illustrations qui composent le présent catalogue et le site Internet visent à donner une image des différents types de produit, mais celles-ci ne sont pas contractuelles. Derval Srl se réserve le droit d'apporter toutes les modifications et les améliorations nécessaires à la réalisation des produits ou aux détails de fabrication sur la base de son expérience, sans préavis et sans l'approbation du client. Les dimensions et le poids sont fournis à titre d'information uniquement et ne sont pas contractuels. Les écarterments, les diamètres et les trous des brides sont conformes aux normes ASME EN.

2. OFFRES ET PRIX

Les offres sont fournies sans obligation d'achat, sauf mention contraire. Elles sont soumises aux conditions générales de vente. Les offres pour lesquelles un délai de validité a été fixé ont force obligatoire pour notre Société si l'acceptation par l'acheteur nous parvient avant le délai établi. Dans le cas contraire, nous nous réservons le droit de modifier les conditions et le prix. Les prix renseignés ne sont pas contractuels. Derval Srl se réserve le droit de modifier les prix figurant dans le catalogue à tout moment et sans préavis.

3. COMMANDES

DERVAL se réserve le droit de refuser la commande si les conditions qui y figurent diffèrent de celles fixées et/ou reprises dans l'offre. Toutes les quantités offertes sont réputées disponibles sauf en cas de vente. La livraison stipulée dans l'offre ou dans la confirmation de commande est fixée à compter de la date de la commande au départ de notre établissement de Garbagnate Milanese. La commande devient obligatoire après son acceptation par Derval moyennant une confirmation écrite. Sans réponse dans les trois jours, la commande sera réputée acceptée sans condition. Quelle que soit la clause ou la condition fixée par le client dans la demande ou la commande, celle-ci sera nulle et non avenue, même partiellement, si elle n'a pas été acceptée par écrit. Les commandes dont le total ne dépasse pas 250,00 EUR entraîneront des frais supplémentaires à hauteur de 50,00 EUR pour couvrir les frais de gestion.

4. ACCEPTATION

L'acheteur déclare le produit conforme à l'utilisation qu'il prévoit d'en faire et assume les risques et les responsabilités liés à l'utilisation incorrecte de celui-ci.

5. INSPECTION ET MISE EN SERVICE

Chaque produit a été testé et mis en service conformément aux normes actuellement en vigueur et applicables au produit (API 598, EN 12266-1, ANSI B16.34, API 6D,...).

En cas d'inspection du client ou d'une tierce partie, tous les frais relatifs aux essais ou à la mise en service pendant l'inspection, voire à la main-d'œuvre, seront facturés au client, sauf accord contraire. Dans tous les cas, le client ou ses inspecteurs agréés auront le droit d'inspecter les marchandises uniquement s'ils ont obtenu l'autorisation de Derval Srl quant à leur passage au moins une semaine à l'avance.

6. COMMANDES SPECIALES

Les annulations de commandes confirmées ayant pour objet des produits particuliers et/ou des produits standard modifiés sur demande spécifique du client ne sont pas autorisées. Les vannes commandées dans la version dotée d'un actionneur ou d'un réducteur de manœuvre sont fournies avec seulement la bride de branchement ISO, sans vis principale ni aucun autre élément nécessaire au montage de l'actionneur sauf mention contraire dans la commande.

7. DOCUMENTATION

Tous les documents doivent être demandés lors de la commande : les déclarations de conformité, les fiches techniques, les certificats de conformité P.E.D. selon la directive 2014/68/EU (P.E.D.) et les certificats 2014/34/EU (ATEX) seront fournis gratuitement. Les certificats d'inspection et de mise en service conformément à la norme UNI EN 10204 3.1, les manuels d'utilisation et d'entretien ainsi que les autres documents éventuels seront facturés. Le cas échéant, les certificats seront livrés à la pièce avec le produit et au format électronique (.pdf) par e-mail. Les copies papier supplémentaires devront faire l'objet d'une demande par écrit au service commercial lors de la commande. La non-réception des documents ci-avant doit être signalée dans les cinq jours à compter de la réception du matériel. Ce retard ne pourra en aucun cas interrompre ou prolonger les délais de paiement établis.

Les déclarations d'origine sur facture feront l'objet d'un coût de 25,00 EUR tandis que le certificat d'origine libéré par la Chambre de Commerce implique des frais à hauteur de 150,00 EUR. Ils devront être demandés lors de la commande.

8. CONDITIONNEMENT

L'emballage standard est compris dans le prix. Les emballages spéciaux ou neutres, les caisses fumigées (ISPM-15) ou avec enveloppe de protection seront facturés et ne pourront être restitués sauf accord contraire.

9. PEINTURE

La peinture appliquée de série par Derval a pour seul objectif de protéger les vannes pendant le transport et la période de stockage à concurrence de 12 mois à compter de la livraison. Derval ne fournit aucune garantie quant à l'adéquation et la durée de cette peinture dans les conditions d'utilisation spécifiques (température, humidité, etc.). Dans tous les cas, la peinture est considérée comme un élément soumis à l'usure. Sa durée de vie n'est donc pas garantie même si elle a été réalisée selon les exigences du client.

CONDITIONS GENERALES DE VENTE

10. LIVRAISONS

Sauf accord contraire, les dates de livraison figurant dans la confirmation de commande ne sont pas contractuelles. Les retards éventuels ne pourront donc en aucun cas donner lieu à des dédommagements, voire à la résiliation, même partielle du contrat, à moins que ces clauses aient été expressément prévues dans la confirmation de commande. Le droit d'annuler la commande est perdu en présence de produits commandés hors catalogue ou de réalisations spéciales qui distinguent le produit de sa version standard. Le client n'a pas le droit d'annuler la commande si le retard est dû à un cas de force majeure ou à des renvois non imputables à Derval, lesquels seront toujours signalés. Les livraisons ont toujours lieu selon les disponibilités et en tenant compte des exigences de production et de construction ainsi que conformément aux conditions établies (INCOTERMS 2000).

11. AMENDES

Sauf accord contraire dans la confirmation de commande et acceptation signée par Derval Srl, aucun débit ni aucune amende ne seront acceptés pour les dommages causés par un retard lors des livraisons. Les amendes éventuelles seront réputées valables en cas d'accord écrit exprès par Derval.

12. ENVOI

Sauf accord contraire dans la confirmation de commande, les produits sont toujours livrés au départ de notre établissement de Garbagnate Milanese (usine). Les marchandises, même si elles sont vendues franco destination, voyagent dans tous les cas aux risques et périls de l'acheteur. Si la commande ne comporte pas les délais d'envoi, Derval se basera (moyennant accord préalable du client) sur son expérience propre et sans que sa responsabilité soit engagée. En cas d'enlèvement tardif, les frais de stockage éventuels seront facturés. Notre société se réserve le droit de résilier intégralement ou en partie le contrat et/ou d'envoyer les marchandises aux frais de l'acheteur au terme d'un délai de quinze jours à compter de la date de l'avis signalant que les marchandises sont prêtes et à défaut d'enlèvement de la part du client, voire en l'absence de consignés quant aux modalités d'envoi.

13. RETOURS

Les retours de marchandises doivent faire l'objet d'une demande d'autorisation écrite préalable. Derval se réserve le droit d'accepter ou non les produits retournés si ceux-ci s'avèrent endommagés, déformés ou en cas de manipulation abusive. Les produits retournés ne pourront en aucun cas comprendre des éléments livrés depuis plus de trente jours. Les retours ne seront pas acceptés pour les produits spécialement fabriqués pour le client.

14. PAIEMENTS

Les paiements doivent être uniquement adressés au siège social de Derval à Garbagnate Milanese (MI). Conformément au Décret législatif 192 du 09/11/2012 relatif à la lutte contre les retards de paiement lors des transactions commerciales, nous vous signalons que, pour tous les envois effectués à partir du 01/01/2013, le délai de paiement est fixé à 60 jours fin de mois, sauf accord écrit entre les parties. La nouvelle directive établit qu'au terme du délai de paiement, les intérêts moratoires sont exigibles au taux d'intérêt appliqué par la BCE majoré de 8 % (taux BCE+8%) à concurrence de 40,00 EUR à titre de dédommagement, sous réserve de la possibilité d'un dédommagement supplémentaire pour les frais d'assistance (frais juridiques) lors du recouvrement de créance et les frais bancaires.

Pour les commandes avec paiements anticipés, le montant devra être versé à la réception de la confirmation de la commande et avant la préparation et la mise à disposition du matériel.

15. GARANTIE - RESPONSABILITE

Derval garantit les produits contre les défauts matériels (non cachés), de fabrication et de fonctionnement pour une durée de 12 mois à compter de l'installation et 18 mois à compter de la livraison. Aucun retard d'installation ne pourra justifier une demande d'extension de garantie à moins d'un accord exprès en ce sens. La garantie ne prévoit aucune responsabilité pour les dommages éventuels causés à des personnes et/ou à des objets, ni aucun dommage dû à une installation incorrecte du produit en raison d'un manque d'expertise, du non-respect des normes et des limites de fonctionnement, des conditions de transport et/ou de stockage incorrectes. Les réclamations éventuelles doivent être signalées par écrit dans les trois jours à compter de la réception des marchandises. Elles doivent comprendre une description précise du défaut et n'interrompent en aucun cas les délais de paiement établis. Aucune réclamation ne sera prise en compte si le client n'a pas respecté les obligations contractuelles ou si le produit présente des signes de manipulation ou des anomalies dues à une installation ou une manœuvre inadéquates, voire à une utilisation (même ponctuelle) dans des conditions au-delà des limites fixées. Derval se limitera au remplacement des seules pièces présentant des défauts de fabrication pouvant être attribués au fabricant, moyennant leur renvoi franco de port. Cela ne couvre donc pas les frais de dépose de la vanne, les frais de transport et les autres frais éventuels directement ou indirectement associés au défaut. Aucun dommage y afférent ne sera reconnu. La présente garantie remplace toute autre demandée par le client.

16. RESERVE DE PROPRIETE

Conformément à l'article 4 de la Directive européenne 2000/35/CE, tous les produits fournis par Derval demeurent la propriété exclusive de celle-ci jusqu'au paiement complet de la somme due. En cas de manquement, même partiel, Derval pourra en revendiquer la propriété où qu'ils se trouvent, même s'ils sont intégrés à des biens appartenant au donneur d'ordre ou à des tiers.

17. LITIGES

Pour tout litige ou désaccord en ce qui concerne les conditions de vente, par dérogation aux éléments repris dans le livre I, section III du C.P.C., le seul tribunal compétent est celui de Milan. Pour les éléments non contractés entre les parties, la loi italienne sera d'application en sus des us et coutumes en vigueur au sein du secteur métallurgique et mécanique reconnues par la C.C.I.A.A. de Milan. Tout litige relatif ou lié au contrat de vente international, en ce compris ceux concernant son interprétation, sa validité, son exécution et sa résiliation, sera soumis à un arbitrage ordinaire ou accéléré (selon la valeur du litige), conformément au Règlement de la Chambre d'Arbitrage International de Milan. La langue de la procédure sera l'italien.

Conformément et aux fins des articles 1341 et 1342 du C.C., le contractant déclare avoir lu et approuver les présentes conditions générales de vente.